

**PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2022**

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme DAVAL Sandra, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, Mme LEHOURS Sophie, Mme JOUNY Christine, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, Mme MELLERIN Bernadette, M. MASSON Laurent, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**

M. BOURDY Arthur à Mme HONO Claire  
Mme BOISMAIN Nadège à Mme COUILLEAU Françoise  
M. REPESSE Dominique à M. BENOIT Dimitri

**Absent :** M. FERRE Thomas  
M. BOURIAUD Sébastien  
M. VIGNEAUX Sylvain

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame La Maire à 20h30.

**Secrétaire de séance :** Mme Myriam RONCIN

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 7 avril 2022.

**I – FINANCES**

**1. OBJET – MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Vu la délibération du 16 décembre 2021 fixant les tarifs 2022 s'appliquant à l'occupation du domaine public  
Vu la Commission des Finances du 2 mai 2022

Du fait de la période COVID, de nouveaux usages du domaine public pour les commerçants ont été mis en place. Certains souhaiteraient les pérenniser. Après avoir étudié les tarifs de communes ayant les mêmes problématiques, il a été proposé de modifier les tarifs comme suit.

Destinataire	Tarifs 2022 Voté en décembre 2021	Evolution proposée
Implantation bd de l'Océan par an et m <sup>2</sup>	24,50 €	34,50€
Implantation avenue Chevrier par an et m <sup>2</sup>		24,50 €
Autres implantations par an et m <sup>2</sup>	19,50 €	19,50 €
Terrasses couvertes amovibles par an et m <sup>2</sup>	39,00 €	39,00 €
Vérandas couvertes par an et m <sup>2</sup>	72,50 €	72,50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de d'approuver la modification des tarifs des ODP conformément au tableau ci-dessus et leur application à partir du 1 juin 2022**

M. MOREAU Anthony intègre le Conseil Municipal à 20h37

**2. OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION FOND DE CONCOURS PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération peut verser un fond de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement.

Dans ce cadre, Pornic Agglo Pays de Retz a mis en place une nouvelle politique de fonds de concours, pour une période de 3 ans (2019-2021), avec les règles d'éligibilités suivantes :

- commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Lors du ROB voté en conseil communautaire de 3 février 2022, il a été décidé de prolonger d'une année supplémentaire le dispositif dans les mêmes conditions, et ce dans l'attente de l'élaboration du nouveau pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Michel Chef Chef se voit attribuer, la somme de 7 000 € par an.

Ces fonds de concours seront versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Dépenses concernées : les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.
- Montant maximal : le bénéficiaire du fond de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention.

Cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La commune de Saint-Michel Chef Chef souhaite bénéficier de ce fond de concours pour le projet de renouvellement d'une partie de sa flotte de véhicules.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Camion EV	50 000 €	<u>Pornic Agglo Pays de Retz</u> Fonds de concours 2022	7 000 €
Véhicule d'astreinte	30 000 €	<u>Commune</u> Autofinancement	73 000 €
<b>Total € HT</b>	<b>80 000 €</b>	<b>Total € HT</b>	<b>80 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté**
- **de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement le fond de concours 2022 d'un montant de 7 000 €.**
- **d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.**

## II – RESSOURCES HUMAINES

### **3. OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Vu la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu l'arrêté du maire en date du 26 avril 2021 et définissant les lignes de gestion applicables à la commune de Saint-Michel Chef Chef

Vu l'avis favorable du comité technique du 9 mai 2022

Pour l'année 2022, l'application des lignes de gestion donne lieu à des modifications pour plusieurs agents en termes de grade qui nécessitent la suppression ou la création de postes budgétaires conformément au tableau ci-dessous et présenté au CT du 9 mai 2022

GRADES	MOTIFS	TOTAL
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	avancement de grade	- 1
Agent de maîtrise	avancement de grade	- 1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	avancement de grade	- 1
ATSEM principal de 2ère classe	avancement de grade	- 1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	avancement de grade	1
Agent de maîtrise principal	avancement de grade	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	avancement de grade	1
ATSEM principal de 1ère classe	avancement de grade	1
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Soit 4 agents titulaires promus au titre de l'avancement de grade.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.***

4. **OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 mai 2022

Considérant l'obligation de création d'un Comité Social Territorial en lieu et place du CT et du CHSCT qui prendra corps à compter des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022,  
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,  
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents,

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide***

- ***De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),***
- ***De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.***
- ***De pouvoir recueillir lors du CST le vote des représentants de la collectivité***
- ***D'autoriser Mme Le Maire à procéder aux nominations nécessaires lors de la mise en place du CST ou de son fonctionnement***

### III – URBANISME

5. **OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU**

**Rapporteur : M. Rémy ROHRBACH**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et 2, L.153-35, L.153-37, L.153-40 et L.153-45 à 48 ;  
Vu la délibération du 16 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du 31 octobre 2013 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du 29 septembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;  
Vu la délibération du 4 avril 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;  
Vu la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;  
Vu la délibération du 12 novembre 2018 approuvant la révision générale du PLU ;  
Vu l'arrêté du Maire en date du 18 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU, permettant de délimiter chacun des secteurs déjà urbanisés en zone rurale de la commune et d'en préciser les modalités de construction ;  
Vu l'arrêté (ANNEXE DELIB 5-2) du Maire en date du 2 mai 2022 prescrivant cette procédure de modification simplifiée n°5 du PLU ;

La commune souhaite permettre une évolution de son PLU suite à des erreurs matérielles de rédaction du règlement et du zonage du PLU.

Le dossier de présentation (ANNEXE DELIB 5-1) liste les 11 points de modification. Les articles du PLU modifiés permettront aux habitants de la commune de réaliser plus aisément leur projet. Sont apportées des modifications mineures, notamment, sur les clôtures, les abris de jardin, les piscines, les constructions en limite séparative et en limite des voies.

Le zonage est également légèrement modifié pour deux parcelles qui font partie d'unité foncière située en zone d'habitat où des constructions sont déjà implantées alors qu'elles ont été mises par erreur en zone Uo, qui est un secteur d'optimisation du foncier où seront réalisées des opérations d'ensemble. Le projet est donc de les placer en zone Ub.

Le dossier de modification simplifiée et le registre seront mis à disposition du public, en mairie du 1 juillet 2022 au 1<sup>er</sup> août inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Ces documents seront en ligne sur le site internet de la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide*

- *D'engager la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents à cette procédure ;*
- *De confirmer la procédure de communication au public de ce dossier*

#### IV – BIEN-VIVRE ENSEMBLE

##### **6. OBJET : CONVENTION POUR LA GESTION DES CORBEILLES DE PROPRETE PAR PORNIC AGGLO-PAYS DE RETZ**

**Rapporteur : Mme Françoise COUILLEAU**

La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, dans ce cadre et en accord avec les communes du territoire concernées, elle assure la collecte des corbeilles de propreté au travers d'un contrat de prestation de service avec une société privée. Environ 850 corbeilles sont incluses dans ce contrat et font l'objet de collectes aux fréquences de passages bien définies.

Les communes du territoire exercent les compétences voirie et salubrité publique, le parc de corbeille de propreté est d'appartenance communale.

Cette gestion « hybride » nécessite la rédaction d'une convention de partenariat pour assurer son bon fonctionnement et permettre la convergence d'objectifs communs entre la commune et Pornic agglo Pays de Retz.

Le projet de convention (Annexe DELIB 6-1, 6-2, 6-3) présente les responsabilités et devoirs de chacun.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide*

- *d'approuver le projet de convention présentée*
- *d'autoriser Mme La Maire à la signature de la convention ainsi que tout document s'y rapportant.*

##### **7. OBJET : CONVENTION ECO-PATURAGE**

**Rapporteur : Mme Françoise COUILLEAU**

Vu la Commission Bien-vivre Ensemble, Valorisation de l'Environnement et du Patrimoine en date du 30 novembre 2021

La commune s'est engagée dans une démarche zéro phytosanitaire et d'une gestion différenciée. C'est pour poursuivre cette démarche engagée, que la commune a tout naturellement voulu développer l'éco pâturage.

C'est pourquoi elle souhaite confier à PATURETZ la gestion du Cheptel prévu à cet effet et qui assurera les missions suivantes :

- La surveillance des animaux grâce à des visites de site.
- La responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et du suivi sanitaire du cheptel
- La responsabilité matérielle et financière de l'affouragement complémentaire des animaux (si nécessaire).
- L'achat et la pose d'équipements d'élevages annexes : auge et râtelier.
- L'abreuvement des animaux
- La surveillance des points d'eau, des clôtures et des équipements annexes
- L'entretien complémentaire, le cas échéant, de la surface à pâturer une fois par an (broyage des refus, entretien des bordures, taille des haies, etc...).

La commune met à disposition une zone clôturée de 1 500 m2 dans la Coulée Verte et un abri de 3m2. L'entretien restera à la charge de la commune.

La prestation assurée est estimée à environ 6 800 € TTC par an.

L'ensemble des responsabilités de chacun est identifié via une convention pluriannuelle (ANNEXE DELIB 7)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver le projet de convention présentée**
- **d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention pluriannuelle d'éco pâturage et tout document s'y rapportant.**

## V – ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

### **8. OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES ALIMENTAIRES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE EN LOIRE-ATLANTIQUE**

**Rapporteur : Mme Sandrine COLAS**

VU les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales

Vus les articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience »)

Vu le Code de l'éducation

Le département de Loire-Atlantique a souhaité mettre en place un groupement de commandes en vue de permettre aux établissements scolaires dont il a la charge mais aussi à d'autres collectivités de bénéficier d'un marché public d'achats de produits alimentaires dans un objectif principal de consommation locale et bio.

L'objectif est la progression significative de ces approvisionnements pour l'ensemble des acteurs de la restauration collective, en facilitant l'accès à ces produits pour les acheteurs, tout en donnant plus de visibilité aux fournisseurs. À ce titre, l'objectif est de mutualiser l'identification de fournisseurs et le référencement de produits, notamment pour atteindre les objectifs d'approvisionnements en produits durables au sens des lois EGALIM et Climat et Résilience.

Les domaines d'achats alimentaires potentiellement concernés par le groupement de commandes sont les suivants :

- fruits et légumes frais
- beurre, œuf, produits laitiers
- produits de charcuterie/traiteur/boucherie
- poissonnerie/crustacés
- Boulangerie, pâtisserie
- Epicerie, conserves

L'allotissement et la nomenclature achat feront l'objet d'échanges avec les membres. Ils s'appuieront sur les besoins exprimés et sur l'offre disponible pour répondre à la demande.

Le coordonnateur décidera de l'allotissement et de la nomenclature sur la base de ces échanges. Chaque utilisateur pourra choisir les lots sur lesquels il s'engage, les produits commandés dans chaque lot ainsi que le volume de chaque produit. À cet effet, il transmettra au coordonnateur une fiche de recensement des besoins complétée et signée

Après étude par les services, il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes (ANNEXE DELIB 8). La liberté est laissée à chaque utilisateur du groupement de commandes de choisir à sa convenance quel lot et quelle quantité il souhaite commander.

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant le département comme le coordonnateur ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive de groupement ; et tout document se rapportant à ce groupement de commande et les marchés qui s'en suivront.**

## VI – DIVERS

### 9. OBJET : Décisions du Maire

#### ☞ Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22

Objet
Attribution du MAPA « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'agrandissement du restaurant scolaire dans l'emprise du groupe scolaire de l'Horizon et opérations connexes » à l'entreprise Architecture FARDIN

### 10. OBJET : Point Subventions :

#### Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la commune est amenée à faire des recherches de subventions auprès de différents organismes. Elle est accompagnée pour cela sur certains dossiers par les services de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le tableau ci-dessous présente l'état à ce jour des demandes, leur statut ainsi que le montant sollicité ou prévisionnel en cas d'acceptation.

Objet	infos complémentaires	Financier	Etat de la demande	MONTANT
arbres naissances 2019 à 2021	une naissance un arbre	REGION	Acceptée 14/02/2020	2 720,00 €
extension restaurant scolaire	DETR 2020	ETAT	Acceptée 15/05/2020	297 500,00 €
réfection toiture canopus	relance Invest Communal	REGION	Acceptée 26/02/2021	16 200,00 €
Pump track	soutien aux territoires 2020-2026 AMI cœur de bourg	DEPARTEMENT	Demande transmise le 18 mars 2022	58 924 €
Etude cœur de bourg	soutien aux territoires 2020-2026	DEPARTEMENT	Acceptée	27 252 €
Street work out place angel		DEPARTEMENT	Acceptée 3/06/2021	13 835,00 €
Street work out place angel	Fond de Concours 2021	PORNIC AGGLO	Acceptée 16/07/2021	7 000 €
matériel de désherbage	Contrat Région Bassin du Boivre 2017-2019	REGION	Acceptée 16/07/2020	4 144,00 €
défibrateurs	convention en cours de signature	CNP	Acceptée	2 000,00 €

arrêt de bus	Cofinancement	REGION	Acceptée	18 000,00 €
Eglise rénovation	DSIL 2021	REGION	Accepté 07/07/2021	23 597,00 €
Complexe Sportif de la Viauderie	DETR 2022 35%	ETAT	Refusé	175 000 €
Aménagement de l'Aubaudière	DSIL 2022 30%	ETAT	Accepté le 4/05/2022	45 000 €
Achat de Véhicules	Fond de concours 2022	PORNIC AGGLO	Demande transmise le 28 avril 2022	7 000 €

*Ce point ne nécessite pas de votes.*

**11. OBJET : Autres questions**

La séance est levée par Madame La Maire à 20 :55.

**Signatures**

Mme La Maire

Secrétaire de séance